



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSULTATION RÉGIONALE MAEC CAMPAGNE 2024

9 mai 2023



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1 – POINT SUR LA CAMPAGNE 2023

2 – ÉLÉMENTS CALENDAIRES

**3 - RAPPELS STRATÉGIE RÉGIONALE ET PRÉSENTATIONS DES
EVOLUTIONS 2024**

4 – ANIMATION PAEC

1 – Campagne 2023

Etat des lieux des PAEC 2023

- 42 PAEC pour 205 mesures ouvertes -> 42 M€ tous financeurs
 - 2,9 M€ de financement Agences de l'eau / 10 M€ de financement MASA
 - 29,1 M€ de financement FEADER sur 49 M€ d'enveloppe FEADER régionale MAEC 2023-2027 (taux de conso année 1 de 60%)
- Non financement possible par les CT : 112 mesures pour un budget de 2,8 M€ crédits nationaux (16% des contrats)
- 4 PAEC sélectionnés en décembre non ouverts en 2023

Avancement de la campagne

- Notifications financières 2023 par PAEC réalisées en avril = **enveloppe à engager in fine**
- Finalisation en cours des notices (Au 9 mai : 95 notices mesure supervisées par la DRAAF sur 205 soit 8 PAEC finalisés)
- Finalisation en cours des couches cartographiques (65 périmètres d'intervention (PI) intégrables / 68)
- Fin-Mai 2023 : Objectif de publication de l'arrêté préfectoral régional et mise à disposition des cartos sur le site de la DRAAF

Animation

- Phase préparatoire PAEC 2023 : Budget de 200 k€ pour 39 PAEC, 38 bénéficiaires
- Animation 2023-2024 des PAEC sélectionnés : Budget de 3,3 M€ pour 44 PAEC, 58 bénéficiaires

2.1 - Calendrier prévisionnel régional

Mai 2023 :

- **Consultation des parties prenantes**
- Lancement de l'AAP préparation des PAEC 2024 (AMI pré-identification des PAEC 2024 et financement de l'animation)
- Lancement de l'AAP PAEC 2024 pour :
 - Les nouveaux projets,
 - Les projets sélectionnés en 2023 notés A ou B : Envoi d'une annexe complète (mesures, budget, formations, paramètres) de la cartographie le cas échéant pour les mesures souhaitées en campagne 2024,
 - Les projets sélectionnés en 2023 notés C : fourniture d'un dossier complet pour les mesures souhaitées en 2024.

Juillet : Lancement AAP pour le financement de l'animation collective des PAEC, diagnostics et plans de gestion (post-sélection)

15 septembre 2023 : clôture dépôt des PAEC

Septembre-Octobre 2023 : Analyse/sélection des PAEC – travail en comité DRAAF/DREAL/Financeurs/DDT

Novembre-décembre 2023 : CRAEC Validation des PAEC (sous réserve budgets 2024 des financeurs)

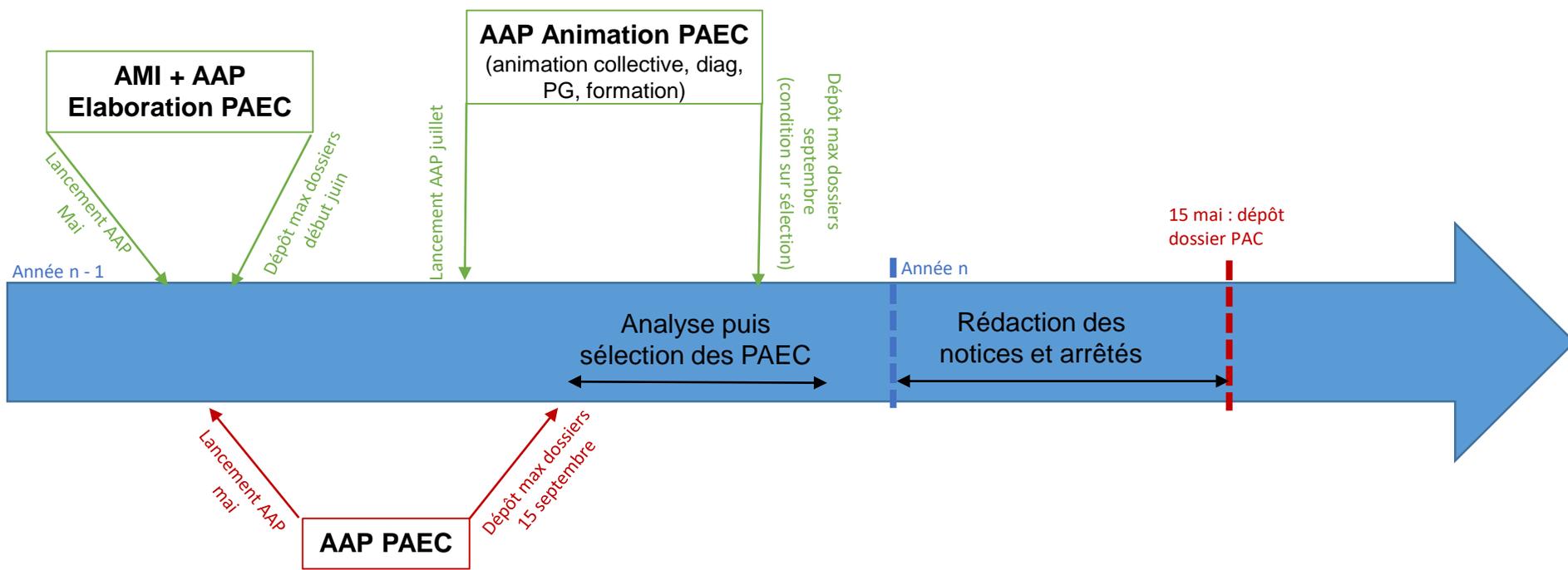
Décembre 2023 : Engagement des crédits d'animation de l'AAP de juillet

Décembre 2023 - Mars 2024 : rédaction notices, paramétrages mesures et territoires

Mars 2024 : notification financière aux PAEC

1^{er} avril – 15 mai 2024 : déclaration PAC

2.2 - Articulation des AAP





3.1 – Rappel du cadre national : les obligations communes à plusieurs mesures

Diagnostic agro-écologique obligatoire pour l'exploitation (complète ou partielle) pour la(es) mesure(s) contractualisée(s) :

- À transmettre à la DDT au plus tard au 15 septembre de l'année de l'engagement
- Réalisé par les opérateurs ou par délégation, par une autre structure compétente

Formation obligatoire pour toutes les mesures :

- A réaliser au cours des 2 premières années d'engagement pour le bénéficiaire (pour les entités collectives : responsable de la structure/ gestionnaire d'estive)
- Dispensée par les opérateurs de PAEC ou par délégation, par une autre structure compétente (parcs, chambres, ONG...)
- L'opérateur devra lister les formations proposées pour chaque MAEC ouverte sur le territoire dans son projet PAEC
- Individuelles ou collectives (par réunions d'information, formations classiques, échanges de pratiques).
- Une même journée de formation peut :
 - ✓ Être ouverte aux agriculteurs engagés sur plusieurs territoires
 - ✓ Être proposée dans le PAEC pour plusieurs MAEC

Plan de gestion obligatoire pour certaines mesures :

- A dater et signer par l'opérateur et le bénéficiaire (pour les entités collectives, signature du représentant)
- Réalisé par les opérateurs ou par délégation, par une autre structure compétente

Les régimes d'aides nationaux encadrant les aides à l'animation doivent suivre la réglementation 2023-2027 pour les engagements post 30 juin 2023 en cours de révision

3.2 - Zone à enjeux Environnementaux (ZEE)

Des Zones à enjeux environnementaux ont été définies par la DRAAF en lien avec les acteurs régionaux pour les enjeux suivants :

- la préservation/amélioration de la qualité de l'eau souterraine et de surface,
- la gestion quantitative des ressources en eau,
- la préservation de la biodiversité,
- la préservation/développement des couverts herbacés permanents,
- la contribution aux stratégies de défense des forêts contre les incendies (**nouveauté 2024**),
- le soutien des secteurs en difficulté en zone intermédiaire.

Des zones d'intervention prioritaires seront définies dans l'AAP par financeur potentiel de MAEC

Le PAEC s'inscrit dans un territoire situé dans une / plusieurs zone(s) à enjeux environnementaux

Fourniture par la DRAAF des fichiers cartographiques des ZEE sur le serveur DATARA peu après la publication de l'AAP

3.2 - ZEE DFCI

DFCI

Carte de sensibilité de la végétation aux incendies

La ZEE sera constitué des sensibilités **forte et très forte**

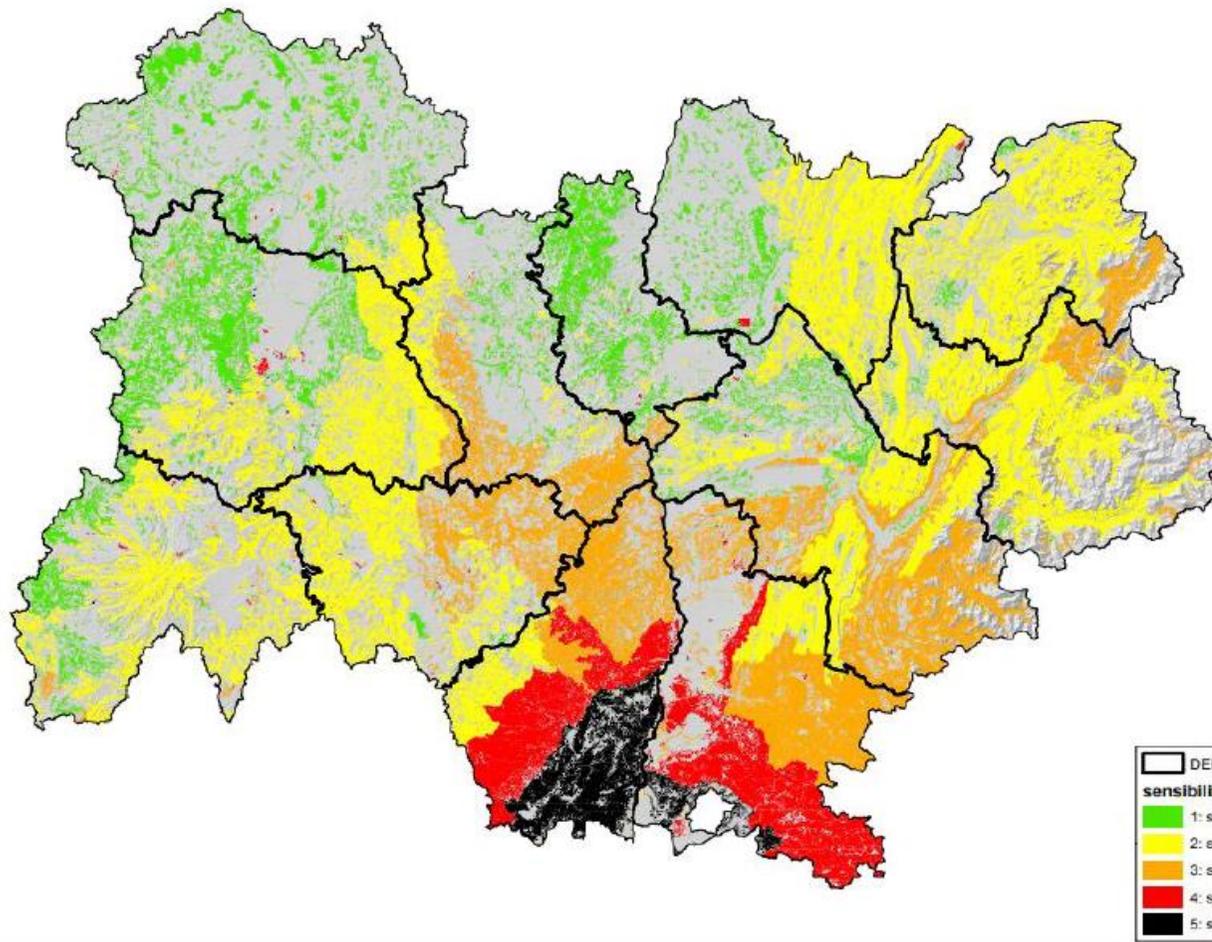
Nouvelle carte



Sensibilité brute de la végétation aux incendies estivaux par massif

Chaque massif est classé de façon itérative afin qu'au moins 33% de la surface du massif soit occupée par des niveaux de sensibilité brute supérieurs ou égaux au niveau n.

1:1 350 000
0 10 20 Kilomètres
Carte réalisée en avril 2023



DEPARTEMENT	
	1: sensibilité brute faible
	2: sensibilité brute modérée
	3: sensibilité brute moyenne
	4: sensibilité brute forte
	5: sensibilité brute très forte

Chemin: H:\communes\0328005_officesensibilite_vegetation_incendiesensibilite_brute_vegetation\023img\agumeo_e_fr_page.mxd

3.2 - Zone à enjeux Biodiversité prioritaires

Biodiversité

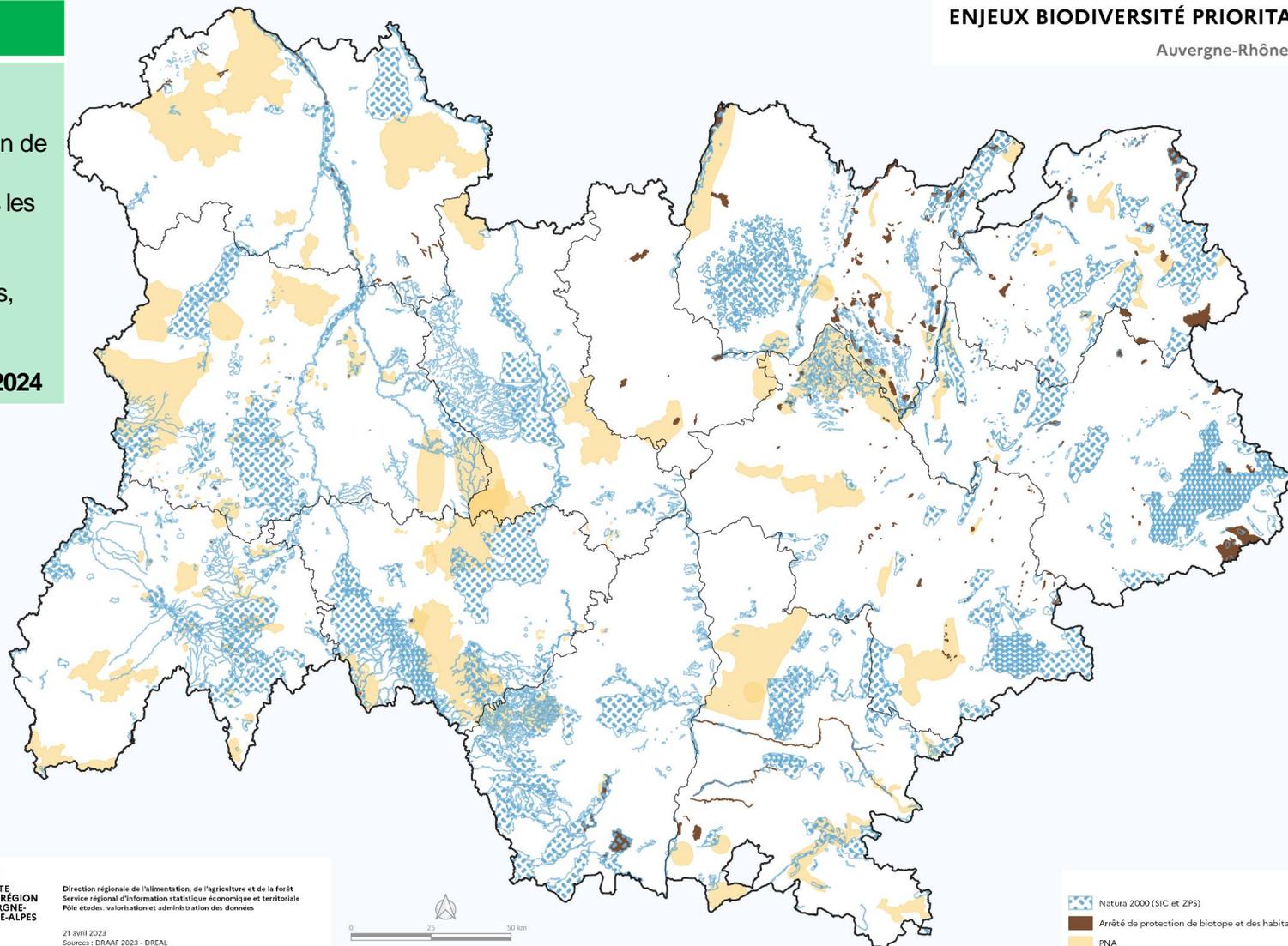
Carte avec zonage classique

- Zonage N2000 (ZPS et ZSC)
- Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes (APPB)
- Territoires abritant des espèces dans les plans nationaux d'actions - PNA (Papillons, Odonates, Pies-grièche, Busards, Râles des genêts, Outardes, Lézards ocellés)

Carte mise à jour pour la campagne 2024

ENJEUX BIODIVERSITÉ PRIORITAIRES

Auvergne-Rhône-Alpes



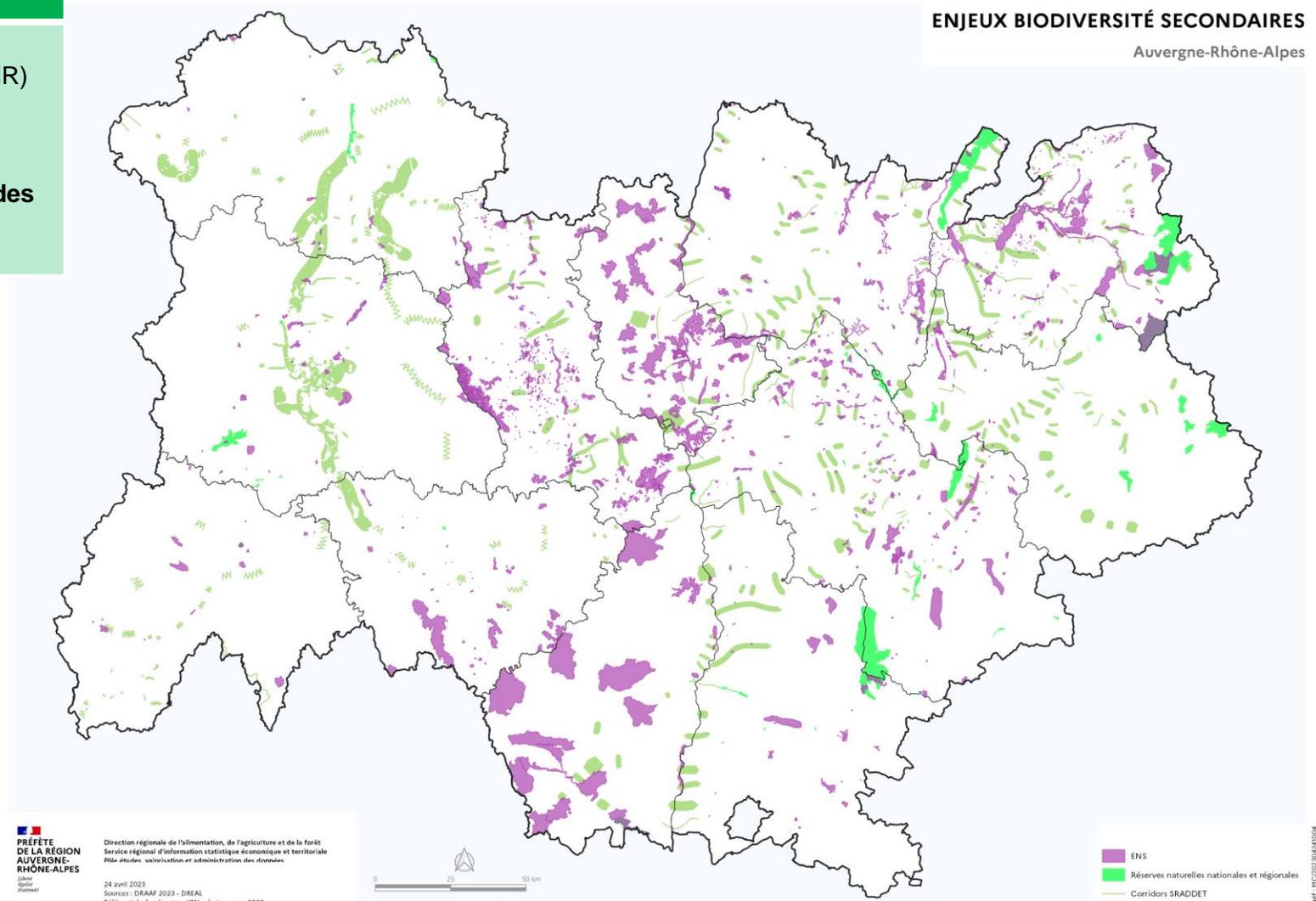
3.2 - Zone à enjeux Biodiversité secondaires (1/3)

Biodiversité

Carte avec zonage classique

- Réserves naturelles (RNN et RNR)
- Corridors écologiques
- Zonage ENS

Mises à jour possibles si demandes conjointes financeur / opérateur avant Mars 2024



3.2 - Zone à enjeux Biodiversité secondaires (2/3)

Biodiversité – Pelouses sèches

Couche englobante permettant de déposer les PAEC

Liste de communes

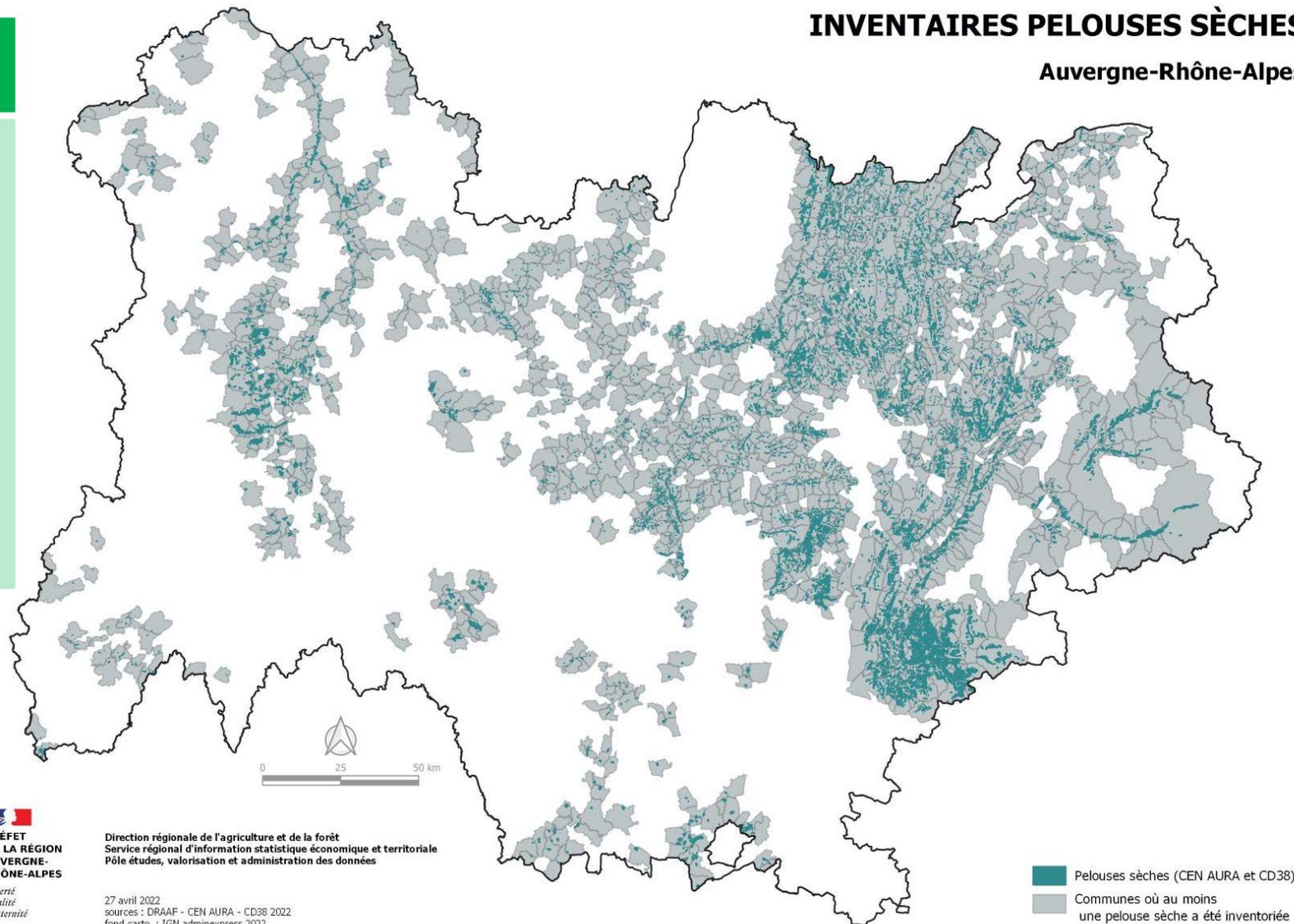
Carte morcelée en mosaïque permettant de cibler les parcelles dans les diagnostics

Inventaire des pelouses sèches départementaux

Mises à jour possibles si demandes conjointes financeur / opérateur avant Mars 2024

INVENTAIRES PELOUSES SÈCHES

Auvergne-Rhône-Alpes



3.2 - Zone à enjeux Biodiversité secondaires (3/3)

Biodiversité – Parcs Naturels

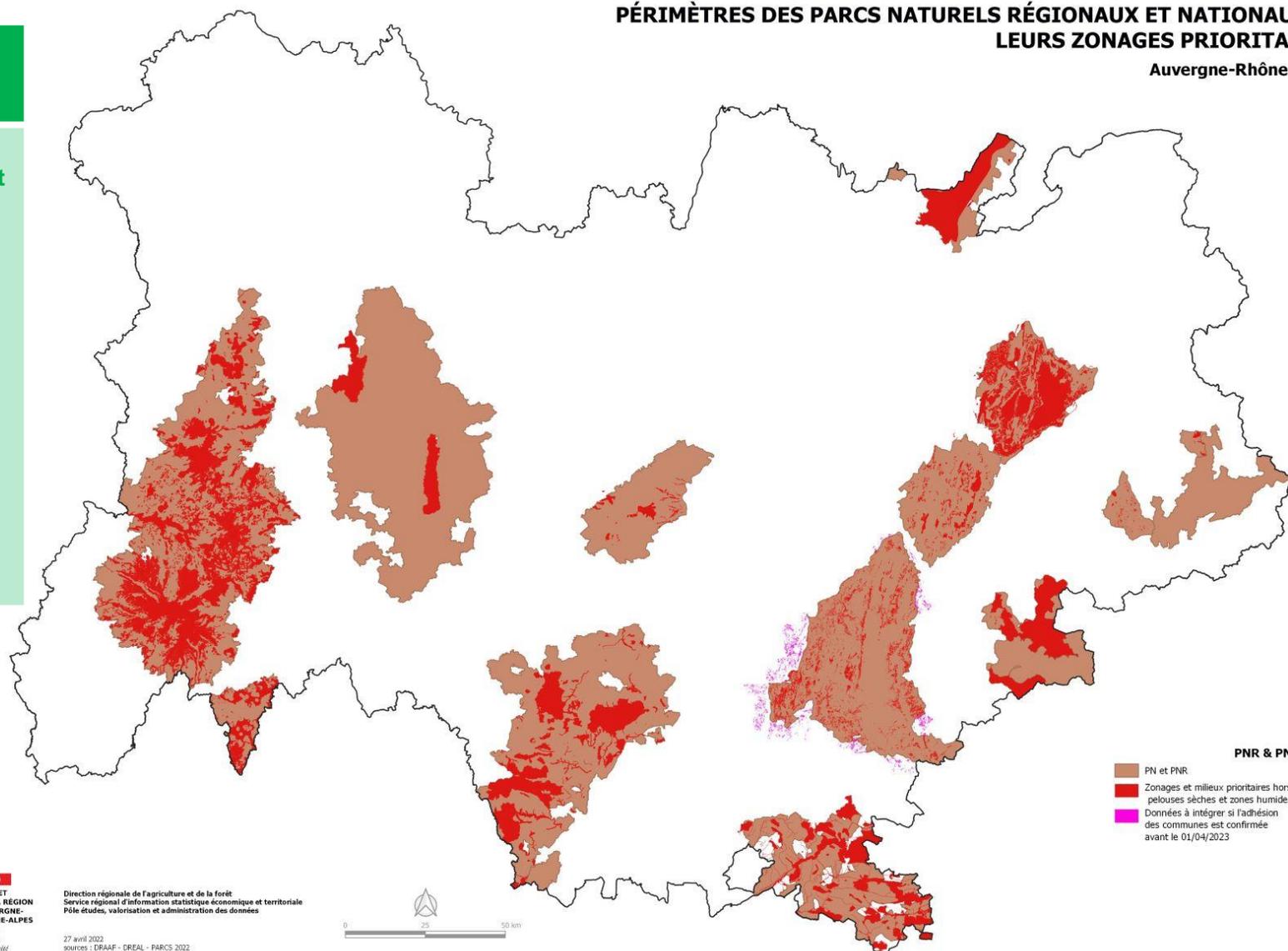
Couche englobante permettant de déposer les PAEC
Territoires des parcs

Carte morcelée en mosaïque permettant de cibler les parcelles dans les diagnostics
Zones et milieux prioritaires identifiés par les Parcs

Mises à jour possibles si demandes conjointes financeur / opérateur avant Mars 2024

PÉRIMÈTRES DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX ET NATIONAUX ET LEURS ZONAGES PRIORITAIRES

Auvergne-Rhône-Alpes




PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
Service régional d'information statistique économique et territoriale
Pôle études, valorisation et administration des données

3.2 - Zone à enjeux Eau et Biodiversité

Enjeux Eau et Biodiversité

Couche englobante permettant de déposer les PAEC

ZEE Biodiversité et/ou ZEE Eau

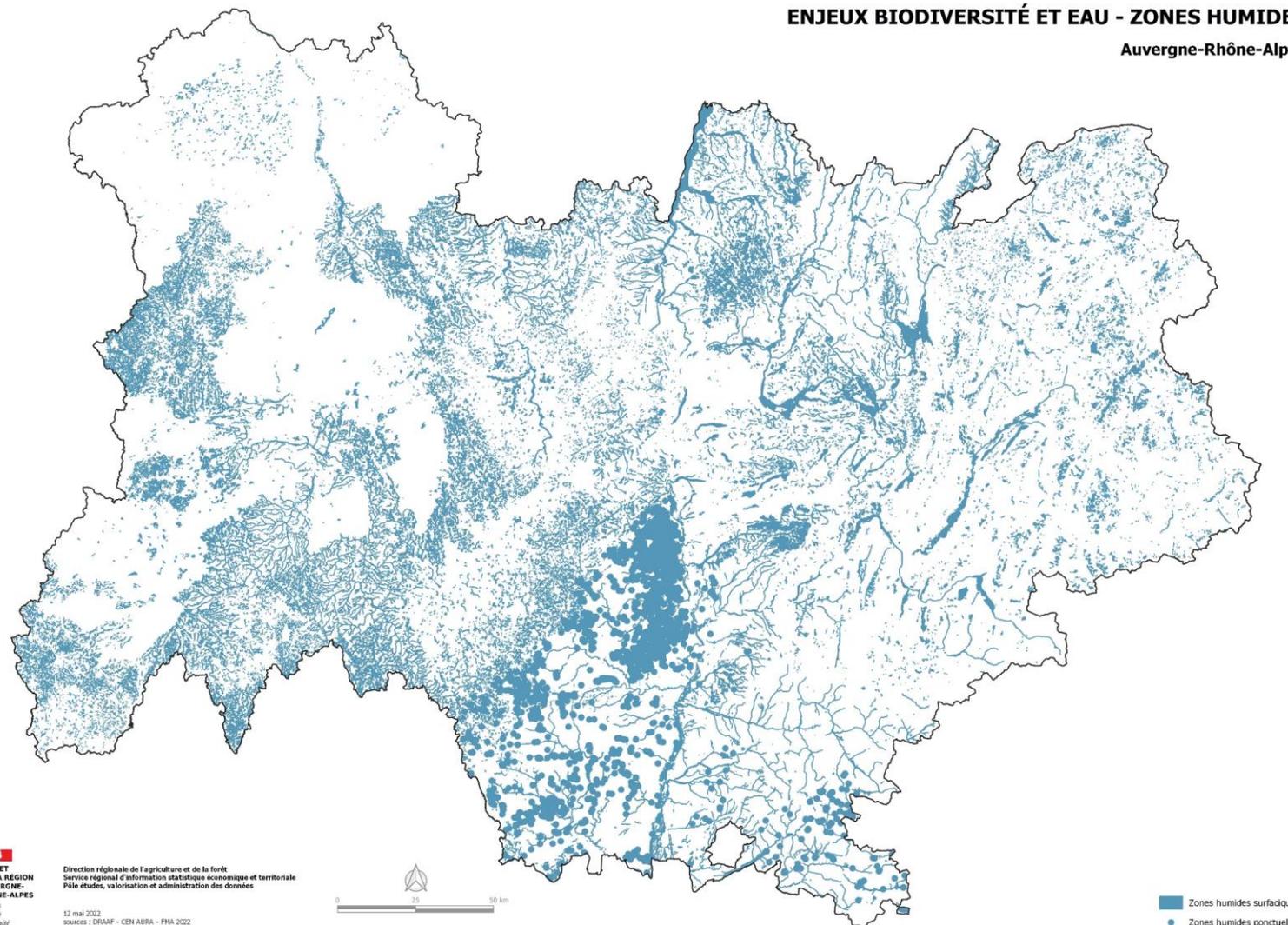
Carte morcelée en mosaïque permettant de cibler les parcelles dans les diagnostics

Inventaires départementaux Zones Humides (Concaténation de plusieurs sources : SRADDET, FMA, CEN)

Mises à jour possibles si demandes conjointes financeur / opérateur avant Mars 2024

ENJEUX BIODIVERSITÉ ET EAU - ZONES HUMIDES

Auvergne-Rhône-Alpes




PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
Service régional d'information statistique économique et territoriale
Pôle études, valorisation et administration des données

12 mai 2022
sources : DRAAF - CEN AURA - FMA 2022
Fond carto. : IGN admin/express 2022



 Zones humides surfaciques
 Zones humides ponctuelles

ref : INC/2023/011139

3.2 - Zone à enjeux Eau

Eau

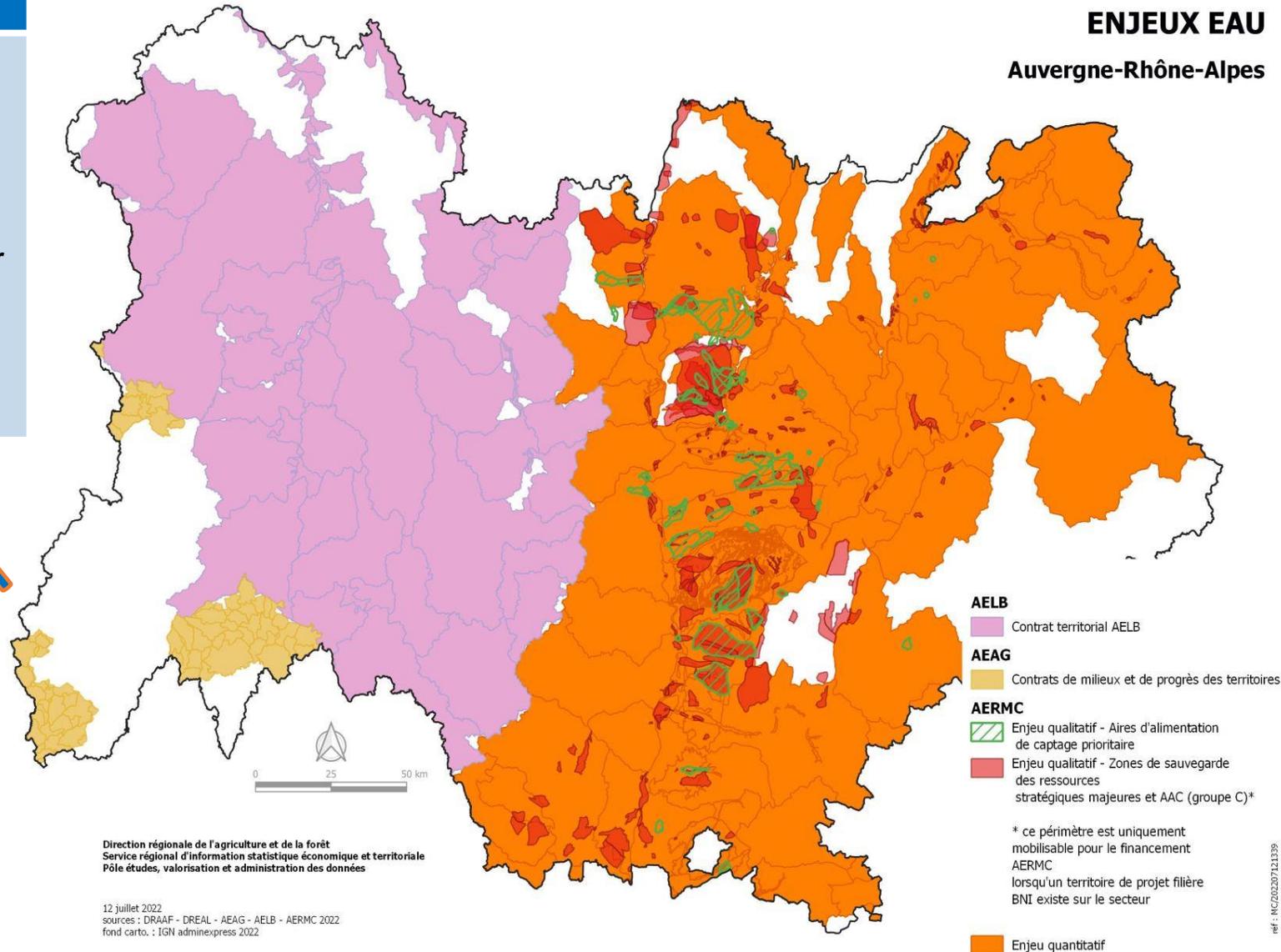
ZEE Eau

- Zones à enjeux identifiées dans les SDAGE
- Aires d'Alimentation de Captage (AAC)

Zones d'interventions financées par les Agences de l'eau

- AAC prioritaires et zones en déficit quantitatif pour AERMC
- Contrats territoriaux pour AEAG et AELB

Attente
confirmation
AEAG



3.2 - ZEE Couverts herbacés permanents

Couverts herbacés permanents

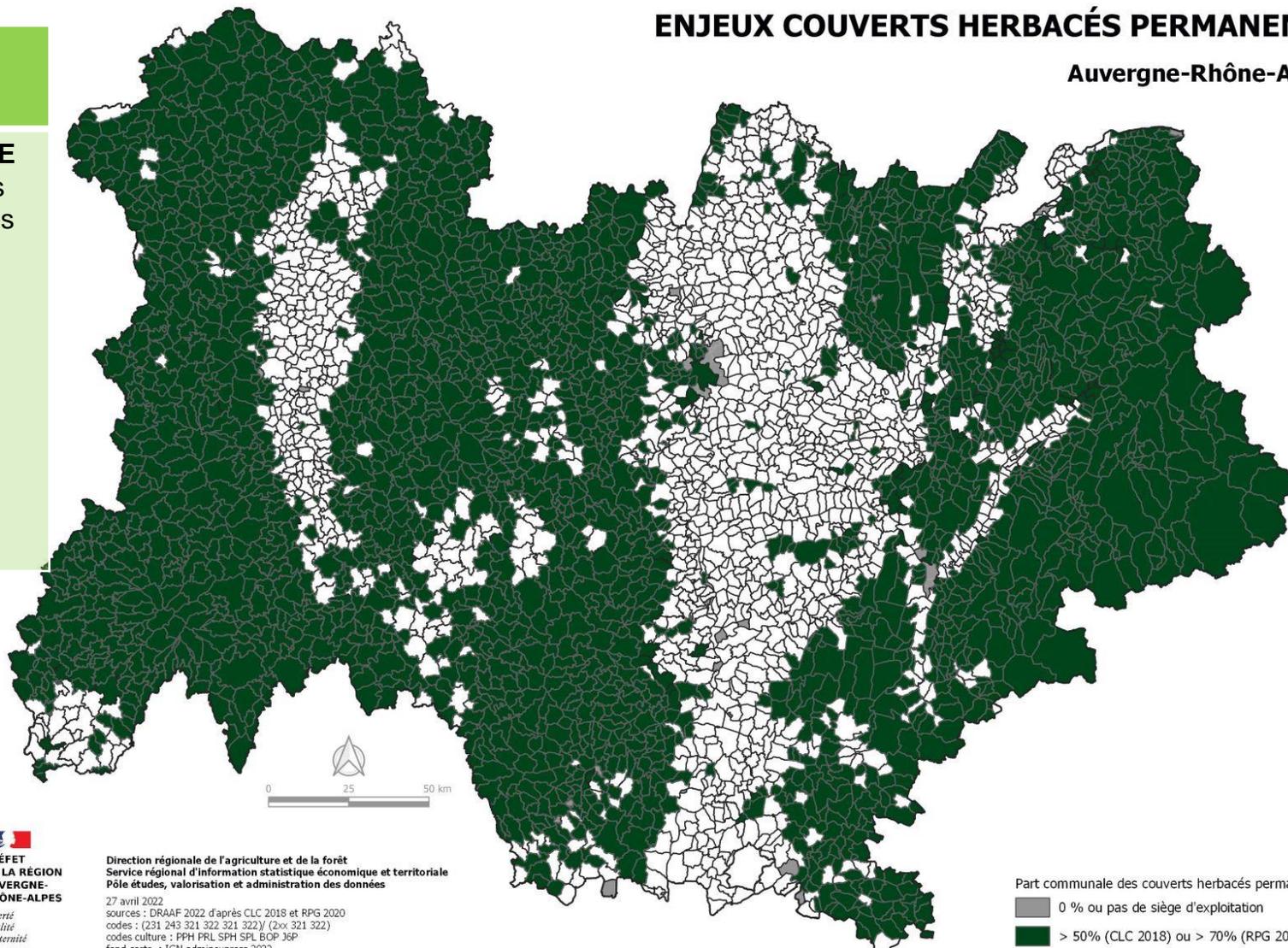
Occupation des sols CORINE Land Cover sauf forêts, terres arables et terres non exploitées (sols urbanisés, aéroports, roches nues, glaciers ...)

Complément sur communes à forte proportion de Prairies Permanentes / Surfaces déclarées RPG

Pas de mise à jour

ENJEUX COUVERTS HERBACÉS PERMANENTS

Auvergne-Rhône-Alpes




**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
Service régional d'information statistique économique et territoriale
Pôle études, valorisation et administration des données

27 avril 2022
sources : DRAAF 2022 d'après CLC 2018 et RPG 2020
codes : (231 243 321 322 321 322) (20x 321 322)
codes culture : PPH PRL SPH SPL BOP J6P
fond carto. : IGN adminexpress 2022

Part communale des couverts herbacés permanents

■ 0 % ou pas de siège d'exploitation

■ > 50% (CLC 2018) ou > 70% (RPG 2020)

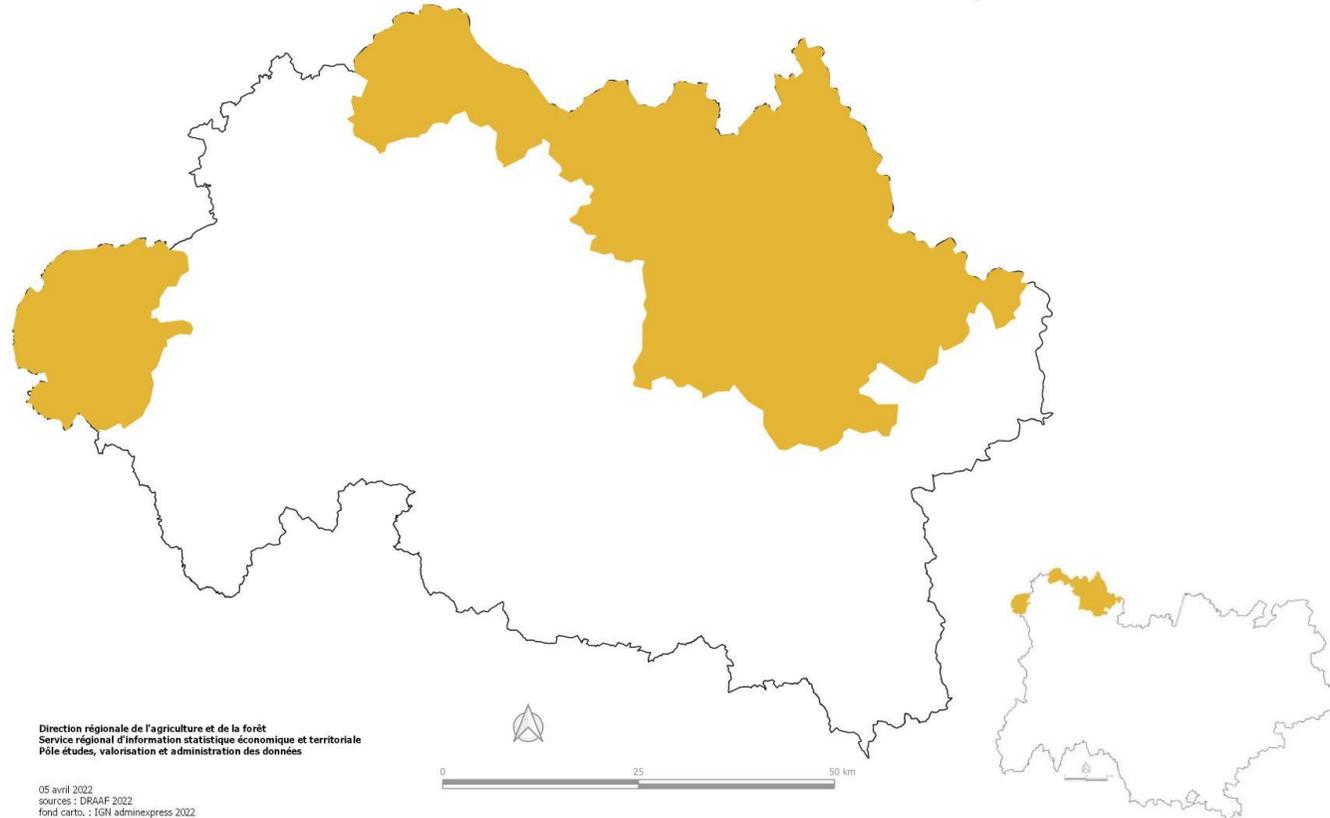
ref : INC02020421514

3.2 - Zones Intermédiaires

- Budget réservé d'environ 500 000€ annuels
- Le zonage se concentre sur 9 anciens cantons de l'Allier : Chevagnes, Dompierre-sur-Besbre, Huriel, Jaligny-sur-Besbre, Lurcy-Lévis, Moulins-Sud, Moulins-Ouest, Neuilly-le-Réal, Yzeure, Moulins :

ZEE ZONE INTERMÉDIAIRE

Département de l'Allier



3.3 - Financement des mesures au sein des ZEE

Cadre national :

- Pour les mesures systèmes : possibilité de n'engager que 90 % des surfaces du compartiment concerné ; l'exploitation est éligible dès qu'une parcelle est incluse dans un PAEC ayant ouvert la mesure.
- Révision forte des CDC des MAEC Eau (par rapport à la programmation 15-22)
- **Pas de modification des CDC pour 2024 (idem 2023) à notre connaissance**

Stratégie régionale :

- Proposition de ne pas exclure de mesures du cadre national à l'exception de celles ne concernant pas la région : Rizières, marais salants et hamster, Préservation des milieux humides - maintien en eau des zones basses, Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle.
- **Report de la mesure Climat - Bien-être animal - Elevages de monogastriques à la campagne 2025** pour permettre la mise en place d'une entrée filière

Pour les AE :

- Mesures système GC de niveau d'exigence suffisant (peu de niveau 1 retenues), création de prairies ainsi qu'élevage d'herbivores (avec répartition sur zonage qualitatif et quantitatif pour AERMC)
- Mesure Sol – semis direct, préservation des milieux humides pour AEAG et AELB
- Mesures SHP, Entretien des IAE pour AEAG

Pour les CT :

- Sollicitation de la préfecture de région AURA d'une évolution législative afin de permettre une intervention financière par les collectivités dès 2024
- Objectif : faire évoluer le projet de loi d'orientation et d'avenir de l'agriculture, qui doit être finalisé pour la fin du premier semestre en vue d'un examen au Parlement à l'automne.
- Nouvelle saisine prévue de la DGCL par la DGPE pour étendre l'analyse aux autres structures relevant des collectivités territoriales

**Attente AEAG
confirmation**

3.3 - Orientations budgétaires AE au sein des ZEE

MAEC	Mesures (outils de gestion)	AERMC		AFAG	AELB
		Zonage Eau qualitatif	Zonage eau quantitatif	CT	CT
MAEC Eau - Grandes cultures adaptée aux zones intermédiaires	MAEC Eau - Grandes cultures 1				
	MAEC Eau - Gestion quantitative - Grandes cultures 2		X	X	X
	MAEC Eau - Gestion quantitative - Grandes cultures 3		X	X	X
MAEC Eau - Réduction des herbicides - Grandes cultures	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 1				X
	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 2	X		X	X
	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 3	X		X	X
MAEC Eau - Réduction des pesticides - Grandes cultures	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 1				X
	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	X		X	X
	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3	X		X	X
	MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 1		X	X	X
	MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 2		X	X	X
MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures	MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 3	X	X	X	X
	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 1		X		X
MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures adaptée à la lutte contre les algues vertes	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2	X		X	X
	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1			X	X
MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures adaptée à la lutte contre les algues vertes	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2			X	X
	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3			X	X
MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures		X		X	X
MAEC Eau - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1				X
	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	X		X	X
	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	X		X	X
MAEC Eau - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 1				X
	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2	X		X	X
	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 3	X		X	X
MAEC Eau - Viticulture	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides	X		X	X
	MAEC Eau - Viticulture - Gestion quantitative		X		X
MAEC Eau - Arboriculture	MAEC Eau - Viticulture - Gestion quantitative - Lutte biologique - Herbicide	X	X		X
	MAEC Eau - Arboriculture - Lutte biologique - Herbicide	X		X	X
	MAEC Eau - Arboriculture - Gestion quantitative		X	X	X
MAEC Sol - Semis direct	MAEC Eau - Arboriculture - Gestion quantitative - Lutte biologique - Herbicide	X	X	X	X
	MAEC Sol - Semis direct 1			X	X
MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores	MAEC Sol - Semis direct 2			X	X
	MAEC Elevage d'herbivores 1				X
	MAEC Elevage d'herbivores 2			X	X
MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	MAEC Elevage d'herbivores 3	X		X	X
	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides			X	X
	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - amélioration de la gestion par le pâturage			X	X
	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - gestion des espèces exotiques envahissantes				
MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - maintien en eau des zones basses			X	X
	MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales			X	
	MAEC Biodiversité - Systèmes herbagers et pastoraux			X	
MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique			X		
MAEC Biodiversité - Création de prairies		X		X	X
MAEC Biodiversité - Entretien durable des infrastructures agro-écologiques	MAEC ligneux			X	
	MAEC mares			X	
	MAEC fossés			X	

Attente AEAG confirmation



3.3 - Orientations budgétaires Etat au sein des ZEE

Au vu des orientations prises en CRAEC de Décembre 2022, seuls les enjeux jugés P1 en 2023 seront financés par le MASA pour 2024 :

	Financement MASA	Commentaire
Zone Intermédiaire (ZI)	Toutes les mesures *	<i>Enveloppe dédiée</i>
Natura 2000 et arrêtés protection	Toutes mesures localisées biodiversité *	
Zones PNA	Protection des espèces (ESPx), SHP localisée (PRA1), Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage (PRA3), Création couverts IFF (CIFI), Création prairies (CPRA), Ouverture (OUVx), Entretien IAE (IAEx), Préservation des milieux humides (MHUx)	<i>Répartition DREAL selon espèce cf. Annexe spécifique</i>
Zone à enjeu Couverts herbacés permanents	Pour zones avec risque de retournement avéré (à justifier dans PAEC sur retournements effectués dans les 10 dernières années) * SHP système (PRA2) * Mesure système Autonomie fourragère - élevage d'herbivores (HBVx)	
	Pour les entités collectives en zone d'estives : * Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par pâturage (PRA3) * SHP localisée (PRA1) associée obligatoirement à PRA3 * Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage (OUV2) * Préservation des milieux humides - amélioration de la gestion par le pâturage (MHU2) [Chaque entité collectivité peut répartir ses surfaces admissibles dans un des 4 types d'engagement]	
Enjeu DFCI	Mesures : Maintien de l'ouverture des milieux (OUVx)	

* Mesures ouvertes sur territoire AURA

3.3 - Principes du financement des MAEC 23-27 (1/2)

Pas de mise à jour de la stratégie régionale sur le financement

Taux cofinancement FEADER : 80% (max – top-up recherché)

Régulation budgétaire à l'échelle AURA par les plafonnements

- Plafond par type de bénéficiaire quelque soit le financeur :
 - ✓ Montant 10 000 € / an pour les bénéficiaires individuels (avec application transparence GAEC)
 - ✓ Montant Y€ / an pour les bénéficiaires entité collective par tranches de surfaces admissibles et nombre d'utilisateurs qui déposent une déclaration d'aide en propre au titre de la PAC (avec application de la transparence GAEC)

	1-9 utilisateurs	10-19 utilisateurs	20 - 34 utilisateurs	> 35 utilisateurs
A : 0-200 ha	10 000 €	15 000 €	20 000 €	25 000 €
B : 200-500 ha	15 000 €	20 000 €	25 000 €	30 000 €
C : 500 - 1000 ha	20 000 €	27 500 €	35 000 €	42 500 €
D : > 1000 ha	25 000 €	35 000 €	45 000 €	55 000 €

- Ceci permet de répondre à plusieurs objectifs :
 - ✓ Harmonisation et simplification des plafonnements AURA 2023/27
 - ✓ Lisibilité pour les bénéficiaires
 - ✓ Sécurité de l'instruction donc du paiement du bénéficiaire

3.3 – Principes du financement des MAEC 23-27 (2/2)

Budget disponible :

- Crédits MASA non connus à ce jour
- **18 M€ FEADER (90% de l'enveloppe restante)**

→ ~ 2/3 de l'utilisation 2023

Régulation budgétaire nécessaire à l'échelle de chaque PAEC :

- Critères de priorisation pour classer les contrats MAEC au sein de chaque PAEC selon financements disponibles
- La méthode de priorisation doit être **clairement définie, simple** (pas trop de critères) **et facilement instructible** (non soumis à interprétation).
- Elle doit également être cohérente par rapport aux enjeux ciblés et aux orientations des financeurs
- Cette méthode est définie par l'opérateur puis validée par la DDT (qui appliquera la méthode lors de l'instruction) et le financeur concerné. La DRAAF actant cette validation en validant les notices.
- Exemples de critères de priorisation possibles (à déterminer par l'opérateur pour son PAEC)
 - ✓ Priorisation des exploitations
 - ✓ Mesures système : % de surfaces du compartiment de cultures ou % de SAU dans le territoire du PAEC
 - ✓ Mesures localisées : % de surface de la parcelle dans le territoire du PAEC
 - ✓ Priorisation sur les exploitants, qui n'ont pas contractualisé de MAEC, lors de la précédente programmation
 - ✓ Priorisation de certaines mesures par rapport à d'autres au sein d'un même PAEC (ambition des mesures ou zonages priorités)



3.4 – AAP2 : PAEC (1/2)

Publication Mai 2023

Le PAEC doit se positionner sur une entrée territoire et non sur une entrée thématique (PAEC globalisé au département / à la région inapproprié)

Dépôt du dossier au plus tard le 15/09/2023 à la DRAAF

Contenu de la candidature PAEC

- Identification de l'opérateur responsable du PAEC (cf. diapo suivante) et des partenariats techniques
- Diagnostic territorial qui permet d'identifier les enjeux agroenvironnementaux du PAEC sur un territoire
- Périmètre PAEC (cf. diapo suivante)
- Choix des mesures dans le cadre des territoires des PAEC en fonction des enjeux, nombre de mesures à limiter :
 - 4 types de mesures localisées au maximum,
 - Pas plus de deux niveaux d'ambition pour une mesure,
 - 10 notices par périmètre d'intervention au maximum
- Budget prévisionnel avec estimation du nombre de contractants et plan de financement du PAEC
- Critères de priorisation à activer en cas de régulation budgétaire
- Choix des paramètres à fixer dans les cahiers des charges afin d'adapter les mesures localement avec possibilité de mettre des seuils par altitude pour des paramètres non numériques du type date fauche...
- Liste des formations proposées aux contractants
- Objectifs de contractualisation visés à expliciter clairement et modalités de suivi (bilan)
- Perspectives d'alternatives aux MAEC pour maintenir les bénéfices environnementaux au-delà du PAEC



3.4 – AAP2 : PAEC (2/2)

Périmètre PAEC, avec des pratiques agricoles et enjeux environnementaux suffisamment homogènes

- Conformité avec les ZEE de la stratégie régionale, périmètre infrarégional
 - Superposition des PAEC à limiter au maximum, mais autorisée si intérêt environnemental avéré et justifié
 - Préconisation de ne pas couper une zone environnementale dans 2 PAEC différents (par ex pour zone Natura 2000)
 - Préconisation de faire un seul périmètre d'intervention par financeur dans le PAEC (plusieurs superposables si demande des financeurs)
- Périmètre géographique du PAEC = somme des périmètres d'intervention (potentiellement discontinu)

Durée du PAEC : couvre la totalité des contrats MAE engagés, généralement 2 campagnes de contractualisation

Structures à privilégier pour être opérateur : avoir un ancrage territorial, disposer de compétences agronomiques et/ou environnementales

- Collectivités territoriales, syndicats mixtes...
- Etablissements publics dont chambres d'agriculture
- Associations,
- PN, PNR
- Structures coopératives ou économiques

4.1 – AAP1 Préparation des PAEC 2024

Publication Mai 2023

Dépôt au plus tard le 09/06/2023

Volet 1 : Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour identifier précocement les territoires qui déposeront au 15 septembre 2023 un PAEC en vue d'une ouverture à la contractualisation de MAEC pour le 15 mai 2024

- Les nouveaux PAEC et les PAEC ayant déposé un AMI en 2022 qui ne font pas fait l'objet d'ouverture de MAEC en 2023
- Identification de l'opérateur et partenaires pressentis, du projet potentiel (périmètre du PAEC, enjeux, mesures et des financeurs)

Volet 2 : Aider financièrement les structures opérateurs /partenaires pour construire un PAEC plus qualitatif

- Concerne les nouveaux PAEC ayant des MAEC MASA (exclusion des PAEC ayant déposé un AMI en 2022 au titre de la campagne 2023)
- Livrable attendu : dossier de candidature PAEC pour le 15 septembre 2023 » (condition versement subvention)
- Éligibilité des dépenses :
 - ✓ Actions de construction, concertation de l'opérateurs et des partenaires principaux pour construire le PAEC pour les dépenses suivantes
 - ✓ **Début** : date de dépôt de la demande d'aide (au plus tard 09/06/23)
 - ✓ **Fin** : 30/11/2023

4.1 – AAP1 Préparation des PAEC 2024

2eme objectif : Aider financièrement les structures opérateurs /partenaires pour construire un PAEC plus qualitatif

- Modalités de financement MASA
 - ✓ 1 demande de financement par structure dans la limite de 3 demandes d'aide pour un PAEC donné (pas de dossier chef de file)
 - ✓ 1 demande de financement par structure participant à plusieurs PAEC
 - ✓ Plancher d'intervention MASA de **1200 €** d'aide par demande de subvention.
 - ✓ Taux maximal d'aide MASA de 80 % - Taux maximal d'aide publique de 100%
 - ✓ Plafond de 6000€ d'aide MASA par projet PAEC avec des mesures finançables par l'Etat à se répartir entre partenaires (soit 7500 € de dépenses éligibles) ; *Plafond d'aide abaissé à 4000€ en cas de PAEC à enjeux mixtes (Eau+biodiversité Etat)*
 - ✓ **Enveloppe dédiée 80 000 €, application d'un stabilisateur en cas dépassement global des besoins financiers MASA par rapport aux crédits disponibles**

4.2 – AAP3 Animation des PAEC 2024 (1/2)

Publication Juillet 2023

Objectif : Animation collective menée par les opérateurs et leurs partenaires dans le cadre d'un PAEC

- Structures éligibles : **futur opérateur** et ses partenaires majeurs dans la limite maximum de 3 demandes d'aide pour un PAEC
- Actions éligibles :
 - ✓ Mise en œuvre du projet dont la préparation des notices, des couches cartographiques et la finalisation des paramètres des mesures,
 - ✓ Information et communication sur les MAEC accessibles,
 - ✓ Réalisation des diagnostics individuels / plans de gestion obligatoires, non rémunérés par les mesures et non réalisables par l'exploitant d'après le CDC,
 - ✓ Formation obligatoire des bénéficiaires dans les 2 premières années du contrat,
 - ✓ Gouvernance PAEC (COFIL, GT, animation du partenariat) et suivi de la contractualisation (suivi/bilan PAEC),
 - ✓ Récapitulatif détaillé du prévisionnel des engagements de mai à remettre aux DDT pour septembre pour chaque campagne de contractualisation,
 - ✓ Accompagnement des agriculteurs : sensibiliser les agriculteurs du territoire pour s'engager dans une MAEC, contractualisation et suivi des contrats),
 - ✓ Accompagnement technique des contractants notamment vis-à-vis des obligations des cahiers des charges des mesures à respecter,
- Éligibilité des dépenses :
 - ✓ Dépenses directes de personnel + dépenses générales directes et indirectes (forfait de 25% des frais de personnel) + coûts de sous-traitance et prestations externes (un devis nécessaire si > 1 000 € HT)
 - ✓ **A compter du 1/12/2023**

4.2 – AAP3 Animation des PAEC 2024 (2/2)

- **Dépôt du dossier au plus tard le 22/09/2023 à la DRAAF** – service instructeur
- Livrables attendus :
 - ✓ Modèles type utilisés ou un exemplaire de diagnostic, plan de gestion, bilan azoté, feuilles émargement formations... ;
 - ✓ Etat d'avancement intermédiaire ou final de l'action lié à chaque demande de paiement de l'aide.
- Financier MASA :
 - ✓ Crédits MASA (100% national – pas de FEADER) uniquement pour les MAEC financées par l'Etat
- Modalités de financement MASA (les demandes de financement de l'animation de PAEC auprès des autres financeurs sont à faire directement auprès d'eux selon les modalités et le cadre qui leur est propre) :
 - ✓ 1 demande de financement par structure participant à plusieurs PAEC
 - ✓ Plancher d'intervention de 3000 € d'aide par demande de subvention.
 - ✓ Taux maximal d'aide de **100 %**
 - ✓ Plafond par exploitation de 650€ pour les diagnostics, 1250€ pour les plans de gestion
 - ✓ Le cas échéant, régulation budgétaire selon les critères suivants :
 - **Priorité aux nouveaux PAEC pour les dépenses liées à l'animation des MAEC Etat (les PAEC sélectionnées 2023 sont non prioritaires) ;**
 - Priorité aux dépenses à réaliser par ordre chronologique et aux actions obligatoires ;
 - Actions complémentaires du type démonstration, études ne sont pas prioritaires.
 - Caractère raisonnable de la dépense réalisée par PAEC, **en prestation interne ou externe**, en lien avec la taille du PAEC et la part relative des MAEC « Etat »
 - ✓ Possibilité d'une avance sur demande du bénéficiaire
 - ✓ Paiement d'un acompte : possible, précisions d'ici juillet



5 – Architecture site internet DRAAF

Accueil PRODUCTION & FILIÈRES ALIMENTATION ENSEIGNEMENT & FORMATION DONNÉES Votre DRAAF

AIDES AUX FILIÈRES ET AUX ENTREPRISES

- > France 2030
- > Plan de Relance

PRODUCTION & FILIÈRES

- > Plan de résilience crise ukrainienne
- > Gel 2021
- > Filières agricoles
- > Exploitations
- > Agroalimentaire
- > Forêt/Bois/Énergies
- > Développement rural
- > Agriculture & environnement, agro-écologie
- > Grand Plan d'Investissement - Volet agricole

ALIMENTATION

- > Sécurité sanitaire
- > Santé et protection des animaux
- > Qualité et protection des végétaux
- > Gouvernance sanitaire
- > Programme national pour l'alimentation
- > Le plan Ecophyto

ENSEIGNEMENT & FORMATION

- > Les dossiers de l'enseignement agricole
- > Formation scolaire et apprentissage
- > Formation continue

Accueil > PRODUCTION & FILIÈRES > Agriculture & environnement, agro-écologie > Mesures agro-environnementales et climatiques

Mesures agro-environnementales et climatiques



Appel à Projets pour l'animation des PAEC à partir de 2023

Cet appel à projets permet d'aider financièrement les opérateurs et les structures partenaires pour animer les PAEC sélectionnés. Les dossiers seront à déposer au plus tard le 17 octobre 2022 auprès du service économie agricole de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. L'arrêté préfectoral et son annexe (AAP) ont été signés par le Préfet en date du 21/09/2022.

Appel à Projets pour la construction des PAEC et Manifestation d'intérêt

Cet appel à projets présente un double objectif, celui d'identifier précocement les territoires supports d'un projet PAEC et celui d'aider financièrement les opérateurs et les structures partenaires pour construire des PAEC plus qualitatifs. Les dossiers seront à déposer au plus tard le 31 mai 2022 auprès du service économie agricole de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.

> Projets PAEC au 31/05/2022

Appel à Projets pour l'élaboration des PAEC 2023

L'année 2022 est consacrée à la construction du dispositif proposé en AURA, c'est aussi l'année de construction des candidatures PAEC pour une contractualisation de MAEC en 2023 qui est l'objet de ce présent appel à projets. Les territoires de projets qui souhaitent déposer un PAEC en vue d'une ouverture à la contractualisation de MAEC à compter du 15 mai 2023 via la déclaration des dossiers PAC doivent obligatoirement déposer une demande à la DRAAF au plus tard le 15 septembre 2022.

Commission régionale agro-environnementale et climatique (CRAEC)

Cadre national

Eléments du cadre national relatifs aux MAEC

- > Cadre national PAC 2014-2022
- > Cadre national PAC 2023-2027

Stratégie agroenvironnementale et climatique

- > 2014-2022
- > 2023-2027

Campagne 2023

- > Réglementation 2023
- > Outillage
- > Mise en oeuvre des contrats 2023
- > API et PRM 2023

Rechercher

Agriculture & environnement, agro-écologie

- ◉ Eau et agriculture
- ◉ Agro-écologie, GIEE
- ◉ Pastoralisme et protection des troupeaux
- ◉ Mesures agro-environnementales et climatiques
- ◉ Mesure de Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB)
- ◉ Plantons des haies !
- ◉ Qualité de l'air et agriculture
- ◉ Projets régionaux de l'agriculture durable
- ◉ COREAMR

✉ Envoyer par courriel

🖨 Imprimer

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr>



5 – Architecture site internet DRAAF

Cadre national PAC 2023-2027

C'est à partir des besoins identifiés dans le diagnostic, qui ont été priorisés, et du résultat des concertations et contributions citoyennes, que la stratégie nationale d'intervention de la France pour la PAC 2023-2027 a pu être arrêtée et rédigée. Le [Plan Stratégique de la France \(PSN\)](#) a été validé par la Commission européenne le 31 août 2022. Le Plan stratégique de la France pour la programmation 2023-2027 de la PAC est entré en vigueur le 1er janvier 2023.

Pour en savoir plus :

- [La PAC 2023-2027 en un coup d'oeil](#)
- [Les aides surfaciques au développement rural](#)

➤ Règles de codage des MAEC 2023/2027

➤ Cahiers des charges version PSN

➤ Tableau des cumuls

➤ Paramètres des mesures

N°	MAEC	Paramètres	Méthodes de fixation	Méthodes régionales	Où l'aide s'applique-t-elle ?	CA	CFR
1	MAEC Eas - Grandes cultures MAEC Eas - Polyculture-élevage	X % de la surface engagée en BMS dans l'exploit de la SP	00 à 00 0 à 100	Le DRAAF devra approuver une justification à la DOPS si 1 x 102 ou si 1 x 100.	Réduire le max de 8 à 30 pour les parcelles de moins de 1 hectare à la DOPS (1)	opération	*
1	MAEC Eas - Réduction des herbicides - Grandes cultures MAEC Eas - Réduction des pesticides - Grandes cultures MAEC Eas - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures MAEC Eas - Gestion de la fertilisation - Céréales MAEC Eas - Réduction des pesticides - Grandes cultures MAEC Eas - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures MAEC Eas - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures	X % de la surface engagée en BMS dans l'exploit de la SP	00 à 00 0 à 100	Le DRAAF devra approuver une justification à la DOPS si 1 x 102 ou si 1 x 100.	Réduire le max de 8 à 30 pour les parcelles de moins de 1 hectare à la DOPS (1)	opération	*
2	MAEC Eas - Polyculture-élevage MAEC Eas - Réduction des herbicides - Grandes cultures MAEC Eas - Réduction des pesticides - Grandes cultures MAEC Eas - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures MAEC Eas - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures MAEC Eas - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures	au 100 comparatif : au minimum 5 points de % de couvert favorables aux pollinisateurs	0 à 1	Conserver le couvert naturel ?	opération	*	
3	MAEC Eas - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures MAEC Eas - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures MAEC Eas - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures MAEC Eas - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures MAEC Eas - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures MAEC Eas - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures	au 100 comparatif : au minimum 10 points de % de hautes	0 à 100	Conserver le couvert naturel ?	opération	*	
4	MAEC Eas - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures MAEC Eas - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures MAEC Eas - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures MAEC Eas - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures MAEC Eas - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures MAEC Eas - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures	absence d'intervention sur les MAE entre les dates définies	le minimum - 1er avril au 31 juillet	Conserver le couvert naturel ?	opération	*	
5	MAEC Eas - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures MAEC Eas - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures MAEC Eas - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures MAEC Eas - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures MAEC Eas - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures MAEC Eas - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures	0,05 à 0,10	0 à 100	Conserver le couvert naturel ?	opération	*	
6	MAEC Eas - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures MAEC Eas - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures MAEC Eas - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures MAEC Eas - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures MAEC Eas - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures MAEC Eas - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures	Ratio SANC/SPS	0 à 100	Conserver le couvert naturel ?	opération	*	
7	MAEC Eas - Viticulture MAEC Eas - Arboriculture	présence en moyenne de la lutte biologique	0 à 100	Conserver le couvert naturel ?	opération	*	
8	MAEC Eas - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures MAEC Eas - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures MAEC Eas - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures MAEC Eas - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures MAEC Eas - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures MAEC Eas - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures	Taux de chargement maximal de 100 kg/ha de surface	0 à 100	Conserver le couvert naturel ?	opération	*	
9	MAEC Eas - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures MAEC Eas - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures MAEC Eas - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures MAEC Eas - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures MAEC Eas - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures MAEC Eas - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures	Part maximale des surfaces en herbe dans la SAI - 10, 12 ou 15 % selon le niveau de MAEC	0 à 100	Conserver le couvert naturel ?	opération	*	
10	MAEC Eas - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures MAEC Eas - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures MAEC Eas - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures MAEC Eas - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures MAEC Eas - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures MAEC Eas - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures	Part maximale des surfaces en maïs enherbé dans la surface d'élevage principale (DPS) - 10, 12 ou 15 % selon le niveau de MAEC	0 à 100	Conserver le couvert naturel ?	opération	*	

5 – Architecture site internet DRAAF

Rubrique stratégie 23-27

- Mise à disposition des données cartographiques ZEE

Visualisation des ZEE via DATARA

publié le 22 juin 2022

Le site DATARA permet de visualiser à l'échelle souhaitée les cartes ZEE. Le téléchargement des données attributaires n'est pas encore opérationnel.

Accès à la ZEE Biodiversité : https://www.data.gouv.fr/geonetwork/srv/fr/catalog_search#/metadata/cda4bc51-8ca3-4986-b0c2-27948fec0af7

La couche relative aux milieux prioritaires au sein des PNR et PN sera prochainement disponible

Accès à la ZEE Eau : https://www.data.gouv.fr/geonetwork/srv/fr/catalog_search#/metadata/53c9d0d0-761b-4b8b-b06e-c71cf285c426

Accès à la ZEE Couverts herbacés permanents : *prochainement disponible*

Prise en main de l'outil DATARA :

Pour visualiser une de ces 3 cartes il suffit de cliquer sur le premier lien de téléchargement

(<https://catalogue.data.gouv.fr/geosource/consultation?id=xxxxxx>)

La gestion des couches se fait via la petite barre grise à gauche de l'écran.

Le choix de l'échelle et une localisation spécifique est gérable avec la barre d'outils située à droite de l'écran.

Autre moyen d'accéder aux cartes : par mots clefs dans la barre de recherche de DATARA, par ex : zee biodiversité.

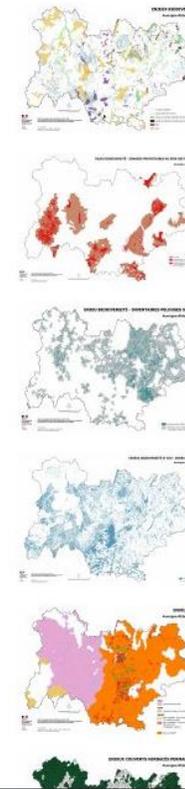
2023-2027

[Stratégie régionale Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en oeuvre des mesures agro-environnementales et climatiques \(MAEC\) 2023-2027](#)

Retrouvez :

- le [support de la réunion du 17 mars 2022](#)
- le [support de la réunion du 29 avril 2022](#)
- le [Fichier questions-réponses mis à jour suite à la réunion du 29/04](#)
- la [stratégie en version complète](#) (pdf avec l'intégralité des CDC)

Vous trouverez également les images des ZEE présentées :





5 – Architecture site internet DRAAF

Campagne 2023

Réglementation 2023

Outillage

Mise en oeuvre des contrats 2023

- > Formations agréées
- > Formulaire de demandes RPG et exploitants

API et PRM 2023

> Lancement de la campagne MAEC-BIO 2023

Le lancement de la campagne de déclaration des aides PAC 2023 sera effectif à compter du 1er avril, date d'ouverture du site de télédéclaration (www.telepac.agriculture.gouv.fr) et ce, jusqu'au 15 mai 2023. Les demandes d'aides des agriculteurs concernant les dispositifs MAEC-BIO doivent obligatoirement être déposées via Telepac, permettant d'une part la souscription de nouveaux contrats MAEC-BIO 2023 et d'autre part la confirmation des engagements des contrats souscrits lors des années antérieures (2019, 2020, 2021 ou 2022).

- > Catalogue national des mesures MAEC
- > Modèles nationaux notices MAEC
- > Modèles régionaux notices MAEC
- + Dès publication
- Arrêté préfectoral avec les notices et les couches cartos

- > Outils sur les listes de plantes (PRA, CIFF, CPRA)
- > Documents IFT
- > Autres documents techniques
- > Modèles régionaux (Diag, PG, convention)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONCLUSION